

(1)

( N° 184. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 9 MAI 1890.

---

**Location des biens ruraux appartenant aux établissements qui jouissent de la personnification civile (1).**

---

*Amendement présenté par M. Henricot.*

**ARTICLE PREMIER.**

La location des biens ruraux appartenant aux établissements jouissant de la personnification civile, et formant un ensemble d'au moins dix hectares loués la même année par les mêmes propriétaire et preneur, n'est autorisée que si le fermage est variable annuellement, suivant les prix de un ou plusieurs produits agricoles.

Le reste comme à la proposition de loi.

**HENRICOT.**

---

(1) Proposition de loi, n° 71.  
Rapport, n° 122.